



**GROUPE DE TRAVAIL  
SUR L'ÉVALUATION ET  
L'ADAPTATION DE  
L'ASSURANCE RÉCOLTE**

# Rapport final

Janvier 2019

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Sommaire exécutif</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
Contexte .....	5
Composition.....	5
Mandat .....	6
Objectifs.....	6
Démarche .....	7
Avertissement.....	7
Contenu du rapport.....	8
Rédaction du rapport .....	8
<b>Portrait de l'assurance récolte</b> .....	<b>9</b>
Principes et généralités .....	9
État de situation au Québec .....	12
Comparaison avec l'Ontario et les provinces de l'Ouest.....	17
Cadre légal .....	19
Travaux en cours.....	20
Changements climatiques .....	20
<b>Recommandations</b> .....	<b>23</b>
Pistes d'amélioration recommandées.....	24
<b>Conclusion</b> .....	<b>36</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>38</b>
Annexe 1 : Dates des rencontres et sujets abordés .....	38
Annexe 2 : Liste des documents déposés.....	40
Annexe 3 : Méthodologie de tarification.....	42
Annexe 4 : Modes d'indemnisation.....	43
Annexe 5 : Productions non couvertes à l'assurance récolte .....	45
Annexe 6 : Demandes des producteurs agricoles .....	46
Annexe 7 : Tables sectorielles actives .....	48
Annexe 8 : Modes d'indemnisation par sous-groupe de productions et par province .....	49
Annexe 9 : Prix unitaires du secteur des grains.....	50
Annexe 10 : Lois, règlements et ententes encadrant l'assurance récolte.....	52
Annexe 11 : Bilan des travaux réalisés depuis 2016 en assurance récolte.....	53

Annexe 12 :	Plan d'action sur les changements climatiques.....	55
Annexe 13 :	Lien entre les objectifs et les pistes d'amélioration .....	56
<b>Lexique</b> .....		<b>58</b>

# SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Groupe de travail sur l'évaluation et l'adaptation de l'assurance récolte avait pour mandat d'évaluer et de proposer des moyens pour adapter le Programme d'assurance récolte (ASREC) afin de répondre aux objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 ainsi qu'aux préoccupations des producteurs agricoles, et ce, dans un contexte de changements climatiques et d'évolution des pratiques agronomiques. Ainsi, après avoir dressé le portrait de l'assurance récolte, le groupe de travail recommande la mise en œuvre de 24 pistes d'amélioration du programme ASREC afin que ce dernier :

- contribue davantage à l'atteinte des cibles de la Politique bioalimentaire 2018-2025;
- protège mieux les producteurs contre les risques associés aux changements climatiques;
- réponde aux préoccupations des producteurs;
- s'adapte aux avancées technologiques et agronomiques;
- soit plus simple et mieux vulgarisé.

Ces 24 pistes d'amélioration s'articulent essentiellement autour des cinq grands thèmes suivants :

- améliorer et élargir les couvertures,
- réviser les méthodes,
- réviser la part du risque assumée par les producteurs,
- améliorer les connaissances et les communications,
- changements climatiques.

La mise en œuvre des pistes d'amélioration fera l'objet d'une priorisation et d'une planification par La Financière agricole du Québec (FADQ) dans le cadre d'un plan d'action. Cet exercice doit s'inscrire dans le cadre du Plan stratégique et du Plan d'exploitation de la FADQ et sera réalisé en tenant compte de l'ensemble des projets de la FADQ et des contraintes liées à l'étendue des discussions requises avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour apporter des modifications au programme, de la disponibilité des ressources humaines et de l'état des systèmes informatiques de mission supportant l'assurance récolte. Ces contraintes pourraient avoir un impact sur la capacité de la FADQ à mettre en œuvre l'ensemble de ces pistes d'amélioration. Le cas échéant, l'atteinte des objectifs fixés et des cibles de la Politique bioalimentaire 2018-2025 pourrait s'en trouver affectée.

Par ailleurs, ces pistes d'amélioration s'inscrivent dans la continuité des travaux de modernisation de l'ASREC entrepris depuis 2014, lesquels ont donné lieu à une série de mesures visant à actualiser les couvertures existantes, à offrir de nouvelles protections ainsi qu'à évaluer et optimiser les processus administratifs. Ces travaux majeurs ont donné lieu à des améliorations importantes, mais les efforts doivent se poursuivre afin que le programme ASREC puisse répondre adéquatement aux défis rencontrés par les producteurs agricoles, notamment en raison de l'évolution des pratiques agronomiques et des changements climatiques. La poursuite de ces efforts s'appuie sur le constat que l'ASREC joue un rôle très important dans le développement de l'agriculture au Québec et dans l'atteinte des cibles de la Politique bioalimentaire 2018-2025.

# INTRODUCTION

## Contexte

Le Groupe de travail sur l'évaluation et l'adaptation de l'assurance récolte a été formé au début de l'année 2018 à la demande du précédent ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le contexte de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et à la suite de préoccupations soulevées par les producteurs agricoles. De même, le programme ASREC doit répondre adéquatement aux nouveaux enjeux auxquels ils sont confrontés, dont les changements climatiques et l'évolution des pratiques agronomiques.

## Composition

Ce groupe de travail, piloté par la FADQ, est constitué de représentants désignés des organisations suivantes :

### La Financière agricole du Québec (FADQ)

M. Ernest Desrosiers,	président-directeur général
M. Jean-François Brouard,	vice-président aux assurances et à la protection du revenu
M. André Houle,	directeur principal du développement des programmes en assurance
M <sup>me</sup> Sylvie Labbé,	directrice de l'assurance récolte

### Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

M. Pierre Dumoulin,	directeur adjoint des analyses et des politiques de sécurité du revenu agricole
---------------------	---

### Union des producteurs agricoles (UPA)

M. Martin Caron,	1 <sup>er</sup> vice-président général
M <sup>me</sup> Isabelle Bouffard,	directrice des recherches et des politiques agricoles

### Producteurs de grains du Québec (PGQ)

M. Christian Overbeek,	président
M <sup>me</sup> Marie-Hélène Parent,	agroéconomiste

### Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ)

M. Jean-Marie Rainville,	1 <sup>er</sup> vice-président
M. Benoit Désilets,	directeur général adjoint

## Mandat

Le groupe de travail a pour mandat d'évaluer et d'adapter le programme ASREC afin de répondre aux objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025. Il doit aussi répondre aux préoccupations des producteurs agricoles, et ce, dans un contexte de changements climatiques et d'évolution des pratiques agronomiques.

## Objectifs

1. Faire l'état de la situation de l'ASREC au Québec et au Canada afin de bien cerner les enjeux.  
À cet effet, dresser un portrait de l'ASREC au Québec et dans les principales provinces, présenter les règles fédérales-provinciales régissant l'ASREC, présenter les actions entreprises ces dernières années pour moderniser l'ASREC et prendre connaissance des préoccupations des producteurs agricoles.
2. Répondre aux enjeux soulevés par la Politique bioalimentaire 2018-2025 en adaptant l'ASREC de façon à contribuer directement à l'atteinte des cibles identifiées, notamment en ce qui a trait aux productions biologiques, aux cultures émergentes et aux pratiques écoresponsables. Rappelons que la Politique bioalimentaire 2018-2025 s'est donnée pour objectifs, d'ici 2025 :
  - de porter à 15 G\$ les investissements dans les secteurs de la production agricole, la capture et la transformation;
  - de porter à 14 G\$ les exportations bioalimentaires internationales du Québec;
  - d'ajouter 10 G\$ de contenu québécois dans les produits achetés au Québec;
  - de doubler la superficie en production biologique.
3. Prendre en compte les enjeux liés aux changements climatiques afin de protéger le plus adéquatement possible les producteurs agricoles des risques qui y sont associés.
4. Adapter l'ASREC afin de tenir compte des préoccupations des producteurs et des avancées technologiques et agronomiques, et ce, tant pour les protections existantes que pour celles à venir.
5. Simplifier et vulgariser l'ASREC afin d'en faciliter la compréhension par les producteurs agricoles et les intervenants du secteur.

## Démarche

De février à décembre 2018, le groupe de travail s'est réuni à sept reprises au siège social de la FADQ. Lors de ces rencontres, les spécialistes de la FADQ ont dressé le portrait de l'ASREC au Québec, ont expliqué les principaux éléments du programme et le cadre réglementaire l'entourant. Ces présentations ont donné lieu à des échanges et questionnements de la part des membres, lesquels ont proposé des pistes d'amélioration afin d'atteindre les objectifs fixés. La mise en œuvre de ces pistes d'amélioration fera l'objet d'une priorisation et d'une planification à l'intérieur d'un plan d'action. Les sujets abordés lors de ces rencontres sont présentés à l'annexe 1 et la liste des documents déposés est présentée à l'annexe 2.

## Avertissement

Les travaux du groupe de travail ont porté exclusivement sur les notions générales touchant plusieurs secteurs de production. Les sujets spécifiques à un secteur n'ont pas été abordés puisqu'ils font l'objet de discussions dans le cadre de tables sectorielles. Ainsi, les recommandations du groupe de travail doivent être comprises comme des améliorations générales qui ne remettent pas en question la pertinence d'apporter des ajustements spécifiques à une protection donnée.

Par ailleurs, le groupe de travail a été sensibilisé sur trois enjeux importants pouvant affecter la capacité de réalisation des pistes d'amélioration identifiées. Il s'agit de l'étendue des discussions requises avec AAC pour apporter des modifications au programme, de la disponibilité des ressources humaines et de l'état des systèmes informatiques de mission supportant l'ASREC.

En ce qui a trait aux discussions avec AAC, elles ont une incidence significative sur les délais de développement de nouvelles mesures. L'ASREC étant un programme fédéral-provincial-territorial, un changement qui implique des modifications au cadre légal doit faire l'objet de discussions avec l'ensemble des signataires de l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits Agro-industriels (Partenariat canadien pour l'agriculture).

Pour ce qui est de la disponibilité des ressources humaines, la FADQ, comme plusieurs autres organisations, est confrontée à un renouvellement de son expertise en raison de nombreux départs à la retraite, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Bien que plusieurs actions aient été entreprises au cours des dernières années pour en atténuer les impacts, la capacité organisationnelle peut s'en trouver affectée.

En ce qui concerne les systèmes informatiques de mission supportant l'ASREC, ils sont fonctionnels. Cependant, ils reposent sur un langage et des technologies d'un certain âge qui n'offrent pas toujours la souplesse requise pour apporter les changements souhaités, ce qui peut augmenter significativement le temps de développement de nouvelles mesures.

Or, il est important de mentionner que les recommandations du groupe de travail ont été établies strictement en fonction des objectifs fixés. À ce titre, ces enjeux pourraient constituer des obstacles à la réalisation de l'ensemble de ces recommandations et, par conséquent, à l'atteinte de ces objectifs. La FADQ devra composer avec ces enjeux dans l'élaboration du plan d'action qui suivra le dépôt du présent rapport.

## Contenu du rapport

Ce rapport présente très sommairement les grands thèmes abordés lors des rencontres afin de contextualiser les pistes d'amélioration identifiées. Ainsi, ce rapport trace, dans un premier temps, le portrait de l'ASREC en présentant quelques principes et généralités, en dressant un état de situation au Québec et en comparant certains éléments avec l'Ontario et les provinces de l'Ouest. Ces renseignements sont appuyés par des informations complémentaires mises en annexe pour ne pas alourdir le texte. Dans un deuxième temps, ce rapport présente les pistes d'amélioration proposées pour atteindre les objectifs fixés.

## Rédaction du rapport

Ce rapport a été rédigé par François Beaudin, adjoint exécutif au vice-président aux assurances et à la protection du revenu de la FADQ, au nom du groupe de travail.

# PORTRAIT DE L'ASSURANCE RÉCOLTE

## Principes et généralités

### Types de protection

L'ASREC couvre les pertes agricoles attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables. Au Québec, il est offert actuellement à près de 70 cultures sous la forme de protections distinctes qui partagent certaines caractéristiques, mais qui ont également des spécificités pour tenir compte des particularités de la culture ou du secteur de production. Ces protections sont soit de type *individuel*<sup>1</sup> ou de type *collectif* (tableaux 1 et 2). Dans le premier cas, l'évaluation des dommages est réalisée de façon individuelle à partir de la situation propre à l'entreprise. Dans le second cas, l'évaluation des dommages est effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire. Les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes ainsi évaluées.

Par ailleurs, les différentes protections peuvent être classées en deux catégories : les *protections basées sur le rendement* et celles *non basées sur le rendement*. La première couvre les baisses de rendement par rapport à un rendement de référence appelé *rendement probable*. La seconde comprend toutes les protections couvrant des pertes autres que le rendement comme les pertes de superficies, les pertes de peuplement ou les besoins alimentaires.

**Tableau 1. Protections d'assurance récolte du système individuel**

Basées sur le rendement	Non basées sur le rendement
Apiculture - sous-groupe Miel	Apiculture - sous-groupe Abeilles
Bleuets nains semi-cultivés	Camerises
Canneberges	Cultures maraîchères
Céréales, maïs-grain et protéagineuses - Grain	Agriculture maraîchère de proximité
Céréales, maïs-grain et protéagineuses - Semence	Fraises
Cultures maraîchères (sous-groupe Légumes vivaces)	Fraises à jours neutres
Framboises	Pommiers - Plan A
Légumes de transformation	
Pommes - Plan B	
Pommes de terre	
Sirop d'érable	

<sup>1</sup> Les expressions en italique sont définies dans le lexique.

**Tableau 2. Protections d'assurance récolte du système collectif**

Basées sur le rendement	Non basées sur le rendement
Céréales (avoine, blé, orge) Maïs fourrager Maïs-grain	Cultures émergentes (lin, seigle, chanvre, féverole, gourgane sèche) Foin (option besoins alimentaires) Foin (option superficies)

**Paramètres d'assurance**

Pour les protections basées sur le rendement, la couverture d'assurance est établie sur la base du rendement probable, du *prix unitaire* et de *l'option de garantie*. Le rendement probable correspond au rendement assurable. Il correspond à une moyenne pondérée d'un historique de 15 ans de rendements réels selon une méthode qui accorde un poids plus élevé aux années récentes. Cette méthode comprend également un mécanisme pour tenir compte de l'évolution des pratiques et pour atténuer les effets des années hors normes. Pour ce qui est du prix unitaire, il est calculé sur la base du coût de production ou de la valeur de remplacement et s'exprime, généralement, en dollar par quantité. L'option de garantie, quant à elle, correspond essentiellement au pourcentage de couverture une fois la *franchise* retranchée. Il existe plusieurs options de garantie, dont celles à 60 %, 70 % et 80 %. Ainsi, la valeur assurée des protections basées sur le rendement comme les céréales, le maïs-grain et les protéagineuses se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Valeur assurée (\$)} = \text{Unités assurées} \times \text{rendement probable} \times \text{prix unitaire} \times \text{option de garantie (\%)}$$

Pour ce qui est des protections non basées sur le rendement, la couverture d'assurance est établie sur la base des unités assurées, du prix unitaire et de l'option de garantie. Le tableau 3 présente, pour chaque protection non basée sur le rendement, la manière dont la valeur assurée est calculée.

**Tableau 3. Valeur assurée des protections non basées sur le rendement**

Protections	Valeurs assurées
Apiculture - sous-groupe Abeilles	Nombre de ruches x prix unitaire (\$/ruche) x option de garantie (%)
Camerises	Nombre de plants x prix unitaire (\$/plant) x option de garantie (%)
Cultures maraîchères Agriculture maraîchère de proximité Cultures émergentes Fraises (adhésion d'automne) Fraises à jour neutres	Nombre d'hectares x prix unitaire (\$/plant) x option de garantie (%)
Foin (option besoins alimentaires)	Quantité (t) x prix unitaire (\$/t) x option de garantie (%)
Pommiers	Nombre de pommiers x prix unitaire (\$/arbre) x option de garantie (%)

Par ailleurs, pour adhérer à l'ASREC, les producteurs doivent payer une contribution qui correspond à un pourcentage de la *prime* totale d'assurance. La part assumée par les producteurs correspond globalement à 40 %, mais peut varier selon les risques associés à la protection offerte. Les gouvernements fédéral et provincial assument l'autre part qui correspond globalement à 60 % de la prime d'assurance. Cette prime ne comprend pas les frais d'administration, lesquels sont assumés entièrement par les gouvernements fédéral et provincial. L'annexe 3 présente les éléments pris en compte dans l'établissement de la prime d'assurance.

### Modes d'indemnisation

Selon le système de protection, l'ASREC peut intervenir de sept manières différentes, soit en baisse de rendement, en protection spéciale, en travaux urgents, en abandon, en baisse de qualité, en perte de zone et en risque circonscrit (tableau 4). L'annexe 4 présente sommairement chacun de ces *modes d'indemnisation*.

**Tableau 4. Modes d'indemnisation à l'ASREC selon le système de protection**

Modes d'indemnisation	Système individuel		Système collectif
	Protections basées sur le rendement	Protections non basées sur le rendement	
Baisse de rendement	✓		
Protection spéciale	✓	✓	
Travaux urgents	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>	
Abandon	✓ <sup>2</sup>	✓	
Baisse de qualité	✓		
Perte de zone			✓
Risque circonscrit			✓

<sup>1</sup> Pour les options de garantie de 80 % et plus seulement.

<sup>2</sup> Pour l'option de garantie à 80 % avec abandon seulement.

## État de situation au Québec

### Cultures couvertes

Près de 70 productions sont couvertes à l'ASREC au Québec, lesquelles sont présentées au tableau 5.

**Tableau 5. Cultures couvertes au Québec**

Sous-groupe	Productions couvertes
Céréales, maïs-grain et protéagineuses	Avoine, blé, canola, épeautre, haricots secs, maïs-grain, orge, pois secs, sarrasin, soya, triticales
Cultures émergentes	Lin, seigle, gourgane sèche, féveroles, chanvre
Fourrages	Foin, maïs-fourrager
Légumes de transformation	Haricot, maïs sucré, pois
Cultures maraîchères	Haricots, maïs sucré, pois, brocolis, céleris, choux, choux de Bruxelles, choux chinois, choux-fleurs, choux verts, épinards, laitues, mesclun, pak-choï (bok choy), aubergines, citrouilles, cornichons / concombres, courges, melons, piments (poivrons), tomates, zucchini, betteraves, carottes, céleris-raves, échalotes françaises, navets, oignons, oignons espagnols, oignons verts, panais, poireaux, radis, rutabagas, pommes de terre, asperges, rhubarbe
Pommes de terre	Pommes de terre
Petits fruits	Bleuets nains semi-cultivés, camerises, canneberges, fraises, framboises
Pommes	Pommes
Sirop d'érable	Sirop d'érable
Apiculture	Miel, ruches

### Cultures non couvertes

Parmi les cultures qui ne sont pas couvertes actuellement à l'ASREC, le secteur de l'horticulture compte le plus de superficies et comprend les arbres de Noël, le gazon en plaques et les pépinières ornementales. Le secteur des arbres fruitiers et des petits fruits est un autre secteur qui regroupe des productions non couvertes dont les superficies sont significatives (vignes, bleuets en corymbe, poires et prunes).

Pour développer une nouvelle protection d'assurance récolte, les trois critères suivants doivent être satisfaits : le secteur doit être organisé, la mutualité doit être suffisante en termes de producteurs et de superficies en culture et une information de qualité sur la culture produite au Québec doit être disponible. Sur la base de ces trois critères, l'annexe 5 présente les cultures actuellement non couvertes à l'ASREC selon leur potentiel d'assurabilité. Parmi les cultures potentiellement assurables, des travaux sont en cours afin de développer une protection pour les bleuets en corymbe. Des démarches de consultations ont également été entreprises avec d'autres secteurs pour mesurer leur intérêt à l'égard d'une protection d'assurance récolte.

## Évolution de l'assurance récolte

En 2017, l'ASREC comptait 11 188 adhérents (tableau 6) comparativement à 13 045 en 2008, ce qui représente une diminution de 1,4 % en moyenne par année au cours des 10 dernières années. En comparaison, la diminution du nombre de fermes au Québec entre 2006 et 2016, selon le recensement de l'agriculture, a été de 0,6 % en moyenne par année. En 2018, le nombre d'adhérents est passé à 11 227, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2017. Il s'agit de la première augmentation du nombre d'adhérents depuis 2009.

Entre 2008 et 2017, les valeurs assurées à l'ASREC ont augmenté de 2,1 % en moyenne par année, passant de 1 025,8 M\$ à 1 236,3 M\$. Elles ont augmenté significativement en 2018, atteignant 1 444,1 M\$. Il s'agit d'une augmentation de 16,8 % par rapport à 2017. Cette augmentation est attribuable à l'augmentation de la couverture d'assurance (prix unitaires et rendements probables) et des unités assurées.

En 2017, le Fonds d'assurance récolte présentait un surplus de 408 M\$. Ce surplus est attribuable aux conditions agroclimatiques favorables depuis 2010. Au cours de cette période, l'indice de perte (ratio des indemnités sur les primes) a été de 0,45 en moyenne, ce qui explique l'accumulation d'un important surplus malgré une diminution des primes de près de 28 % durant cette même période. Ces surplus ont fait l'objet de préoccupations compte tenu de son niveau élevé de capitalisation et une modification a été apportée à la méthodologie de tarification à partir de 2018 pour les diminuer.

**Tableau 6. Nombre d'assurés, valeurs assurées, primes, indemnités et solde du fonds au programme ASREC**

Années	Nombre d'assurés	Valeurs assurées (\$)	Primes (\$)	Indemnités (\$)	Solde du fonds (\$)
2008	13 045	1 025 797 826	67 695 927	77 888 716	75 009 174
2009	13 966	1 163 829 746	75 573 270	118 944 493	36 925 427
2010	13 558	1 112 230 113	78 536 367	42 290 507	79 129 319
2011	13 026	1 136 049 650	78 754 052	37 752 567	123 339 937
2012	12 398	1 220 716 583	80 539 212	26 334 429	183 869 365
2013	12 404	1 267 674 646	66 781 261	32 783 897	233 432 804
2014	12 083	1 158 326 761	59 363 517	28 501 501	273 397 511
2015	11 628	1 136 562 738	58 672 224	13 644 490	320 340 699
2016	11 371	1 166 268 500	53 804 586	16 929 386	377 862 179
2017	11 188	1 236 318 942	55 337 168	40 195 239	407 748 109
2018	11 227	1 444 147 423	43 482 149	n.d.	n.d.

## Coût de revient

Entre 2012 et 2015, le coût de revient par client en ASREC était en moyenne de 1 110 \$/client (tableau 7). Il s'agit du meilleur résultat des provinces ayant fait l'objet d'une comparaison dans le cadre de l'Étude de performance comparée 2017, soit l'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan. Durant cette période, le coût de revient a diminué de 11 %, alors qu'il a augmenté dans les autres provinces. En 2017, le coût de revient a toutefois augmenté atteignant 1 237 \$/client. Ce résultat s'explique principalement par les événements climatiques extrêmes survenus au cours de la saison de croissance, soit les inondations printanières, la sécheresse et les épisodes de grêle.

**Tableau 7. Coût de revient par client en ASREC (\$/client)**

Provinces	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Québec	1 127	1 173	1 134	1 006	1 110
Provinces <sup>1</sup>	1 503	1 575	1 671	1 702	1 613

<sup>1</sup> Moyenne des quatre provinces suivantes : Ontario, Alberta, Saskatchewan, Québec.

Source : Étude de performance comparée 2017

## Délai de traitement

Entre 2012 et 2015, le délai de traitement d'un dossier en ASREC était en moyenne de 24 jours au Québec (tableau 8) comparativement à 21 jours en moyenne pour l'ensemble des provinces ayant participé à l'Étude de performance comparée 2017. À ce chapitre, le Québec arrivait au troisième rang des provinces à l'étude.

Le délai de traitement au Québec comprend le temps d'attente requis pour obtenir les informations nécessaires pour compléter le dossier. Durant cette période, le délai de traitement est passé de 27 à 21 jours, soit une diminution de 22 %. En 2017, il était de 22 jours, et ce, en dépit du nombre plus élevé de réclamations enregistrées. Le délai de traitement devrait continuer à diminuer au cours des prochaines années en raison de l'implantation d'un mécanisme d'indemnisation plus rapide pour les indemnités de moins de 5 000 \$.

**Tableau 8. Délai de traitement d'un dossier en ASREC (jour)**

Provinces	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Québec	27	25	24	21	24
Provinces <sup>1</sup>	29	20	22	16	21

<sup>1</sup> Moyenne des quatre provinces suivantes : Ontario, Alberta, Saskatchewan, Québec.

Source : Étude de performance comparée 2017

## Taux de couverture

Le taux de couverture de l'ASREC est variable d'une production à l'autre. Le tableau 9 présente, par sous-groupe de productions, les taux de couverture calculés sur la base des unités de production ainsi que la moyenne de quatre provinces, soit l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan et le Québec. En 2015, l'ASREC couvrait 82 % des pommiers, 79 % des superficies dédiées à la production de petits fruits, 74 % des superficies en grandes cultures et en légumes, 73 % des superficies en pommes de terre, 50 % des superficies en fourrages, 41 % de la production de miel et 34 % des ruches. En comparaison avec les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Saskatchewan, le Québec présentait, entre 2012 et 2015, le taux de couverture moyen le plus élevé pour la majorité des productions.

**Tableau 9. Taux de couverture à l'ASREC**

Productions	2015	Moyenne 2012 à 2015		
	Québec	Québec	Provinces <sup>1</sup>	Rang du Québec
Mais-grain, céréales et protéagineuses	74 %	75 %	73 %	1/4
Légumes de champs	74 %	73 %	66 %	2/4
Pommes de terre	73 %	75 %	54 %	2/4
Petits fruits	79 %	68 %	65 %	1/4
Plantes fourragères	50 %	54 %	21 %	1/4
Pommes	82 %	79 %	66 %	1/4
Abeilles – colonies	34 %	37 %	21 %	1/4
Miel – production	41 %	41 %	15 %	1/4

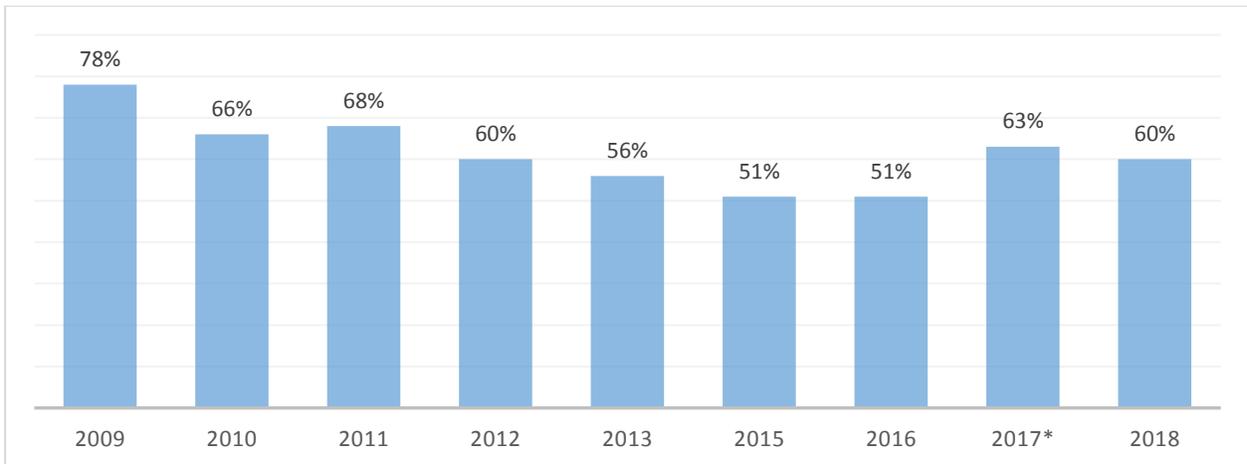
<sup>1</sup> Moyenne des quatre provinces suivantes : Ontario, Alberta, Saskatchewan, Québec.

Source : Étude de performance comparée 2017

## Satisfaction de la clientèle

Le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'ASREC est de 60 % (graphique 1) en 2018. Il était de 78 % en 2009 et a connu une diminution importante jusqu'en 2015 où il a atteint un plancher à 51 %. Par la suite, il s'est redressé pour atteindre 63 % en 2017 et s'établir à 60 % en 2018. Ce redressement est principalement attribuable aux efforts investis depuis 2014 dans le cadre du Plan de modernisation de l'ASREC 2014-2018.

**Graphique 1. Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'ASREC<sup>1</sup>**

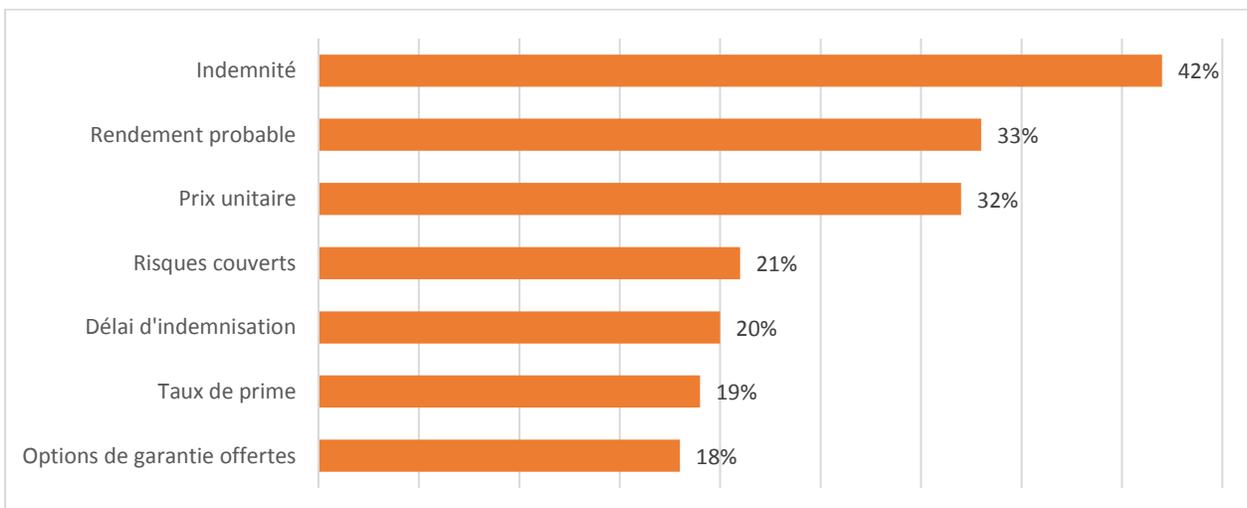


<sup>1</sup> Aucune mesure n'a été prise en 2014.

\*À partir de 2017, l'échantillonnage ne comprend que les adhérents au programme.

Dans le but de mieux comprendre les causes de la diminution du taux de satisfaction observée entre 2009 et 2015, une consultation abordant spécifiquement cette problématique a été menée auprès de la clientèle au début de l'année 2017. Cette consultation comprenait un sondage électronique et un groupe de discussion. À la lumière des résultats de cette consultation, l'élément qui cause le plus d'insatisfaction est l'indemnité versée, laquelle ne répond pas aux attentes des producteurs (graphique 2). Par ailleurs, outre l'indemnité, le rendement probable et le prix unitaire sont les deux paramètres du programme qui occasionnent le plus d'insatisfaction, devant les risques couverts, le délai d'indemnisation, le taux de prime et les options de garantie offertes.

**Graphique 2. Taux d'insatisfaction à l'égard de certains éléments du programme**



## **Attentes des producteurs agricoles**

Les producteurs agricoles ont de nombreuses attentes à l'égard de l'ASREC. Celles-ci peuvent être divisées en deux catégories : les demandes spécifiques à un secteur et celles plus générales touchant plusieurs secteurs. Ces dernières, présentées à l'annexe 6, ont été abordées dans le cadre des travaux du groupe de travail. Elles portent sur plusieurs sujets dont les paramètres d'assurance, l'évolution des pratiques culturales, l'évolution des risques liés aux changements climatiques et le besoin de nouvelles protections.

En ce qui concerne les attentes, les enjeux et les problématiques spécifiques aux différents secteurs de production, ils sont abordés dans le cadre de tables sectorielles qui réunissent des représentants de la FADQ et des producteurs agricoles. L'annexe 7 présente les 16 tables sectorielles actuellement actives et les principaux enjeux qui y sont discutés. Les rendements probables, les prix unitaires et le concept de perte normale font notamment l'objet de discussion dans le cadre de ces tables sectorielles. Plusieurs de ces demandes font actuellement l'objet de travaux.

## **Comparaison avec l'Ontario et les provinces de l'Ouest**

### **Statistiques générales**

Globalement, en comparaison avec l'Ontario et les provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan et Alberta), le Québec est une province de taille modeste en matière d'assurance récolte (tableau 10). En termes de valeur assurée, il arrive au cinquième rang derrière le Manitoba, lequel en couvre plus du double. La province la plus importante est la Saskatchewan qui couvrirait 29 millions d'acres (11,7 millions d'hectares) pour une valeur totalisant 6,4 G\$ en 2016.

Pour ce qui est du fonds d'assurance, l'Alberta présente le plus important surplus, lequel atteignait 2,1 G\$ en 2016. C'est également dans cette province que le ratio des primes sur les valeurs assurées (prime globale) est le plus élevé, atteignant 15,7 %. Au Québec, ce ratio était de 4,6 % en 2016. Il est maintenant de 3 % en raison d'une diminution des taux de prime en 2018 à la suite d'un ajustement de la méthodologie de calcul pour tenir compte des conditions climatiques favorables des dernières années et de l'accumulation d'un excédent au Fonds d'assurance récolte.

**Tableau 10. Nombre d'adhérents, superficies assurées, valeurs assurées, primes et solde du fonds d'assurance de l'année 2016**

Provinces	Adhérents	Superficie assurée	Valeur assurée	Primes totales	Taux de prime globale <sup>2</sup>	Solde du fonds <sup>1</sup>	Ratio SCF <sup>3</sup>
	N <sup>bre</sup>	M acres	M\$	M\$	%	M\$	%
Québec	11 371	3	1 166	54	4,6 %	378	700 %
Ontario	14 250	5	3 090	135	4,4 %	862	639 %
Manitoba	8 385	10	2 451	218	8,9 %	435	200 %
Saskatchewan	19 877	29	6 375	633	9,9 %	1 259	199 %
Alberta	13 708	23	4 670	734	15,7 %	2 100	286 %

<sup>1</sup> La prime globale correspond au ratio des primes totales sur la valeur assurée.

<sup>2</sup> Données au 20 octobre 2017.

<sup>3</sup> Solde Cumulatif Fonds global, soit le solde du fonds d'assurance sur les primes nettes. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité dont la cible est 200 %.

### Cultures couvertes

L'offre de protection d'assurance récolte du Québec se compare à celle de l'Ontario (tableau 11). Pour ce qui est des provinces de l'Ouest, le Manitoba et la Saskatchewan n'offrent pas de protection pour les légumes de transformation. L'Alberta, quant à elle, n'offre pas de protection pour les petits fruits. Par ailleurs, le Manitoba offre une protection pour les abeilles, mais aucune protection pour la production de miel.

**Tableau 11. Protections offertes par sous-groupe de productions et nombres de cultures couvertes au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Ouest**

Sous-groupe de productions	QC	ON	AB	MB	SK
Céréales, maïs-grain et protéagineux	15	14	21	18	21
Cultures maraîchères	36	41	12	14	18
Légumes de transformation	✓	✓	✓	n.o.	n.o.
Pommes de terre	✓	✓	✓	✓	✓
Fourrages et pâturages	✓	✓	✓	✓	✓
Apiculture - Abeilles	✓	✓	✓	✓	✓
Apiculture - Miel	✓	✓	✓	n.o.	✓
Petits fruits	5	1	n.o.	1	1

n.o. (non offert) : cette mention signifie qu'il n'y a pas de protection offerte pour ce sous-groupe.

## **Modes d'indemnisation**

En ce qui concerne les modes d'indemnisation, l'offre du Québec est plus complète que celles de l'Ontario et des provinces de l'Ouest (annexe 8). En effet, l'abandon, la protection spéciale et les travaux urgents ne sont pas offerts dans toutes les provinces. Outre au Québec, l'option abandon n'est pas offerte aux secteurs des grains et des pommes de terre et est offerte au secteur maraîcher seulement en Ontario.

La protection spéciale, quant à elle, n'est pas offerte en Alberta et en Saskatchewan. Au Manitoba, elle est offerte au secteur des grains seulement et sous la forme d'un *avenant*, comme en Ontario.

En ce qui a trait à la couverture pour travaux urgents, elle ne couvre que le réensemencement dans les autres provinces alors qu'au Québec, elle couvre également les travaux visant à éviter ou réduire les pertes de rendement comme l'application de fongicides, d'herbicides ou d'engrais.

Par ailleurs, lorsqu'elles sont offertes, les couvertures en protection spéciale et en travaux urgents le sont sous la forme d'avenant, ce qui n'est pas le cas au Québec. L'approche du Québec permet d'offrir ces modes d'indemnisation à un coût moindre pour les producteurs puisque le risque est réparti sur une plus grande mutualité.

## **Prix unitaires du secteur des grains**

Au Québec, les prix unitaires du secteur des grains sont calculés à partir du coût de production ou de la valeur de remplacement. En Ontario et dans les provinces de l'Ouest, ils sont calculés à partir des prix de vente selon différentes formules. En outre, l'Ontario et la Saskatchewan offrent des prix unitaires variables basés sur les prix observés en cours d'année de commercialisation et non à partir de prévision. L'annexe 9 présente sommairement les différentes méthodes utilisées en Ontario et dans les provinces de l'Ouest.

## **Cadre légal**

### **Lois et règlements**

L'ASREC est un programme d'assurance production dont la responsabilité est partagée entre les gouvernements fédéral et provincial. Conséquemment, il est encadré par une législation fédérale et provinciale. L'ensemble des lois, règlements et ententes qui encadrent l'ASREC sont présentés à l'annexe 10. Ces documents définissent, notamment, les produits admissibles, les exigences en matière de rendement probable, de prix unitaire, de tarification et d'autonomie financière, les exigences en matière de couvertures et de partage des primes et précisent les responsabilités des provinces.

## **Lignes directrices**

Les exigences énoncées dans les lois, règlements et ententes encadrant l'ASREC sont précisées dans les lignes directrices composées des cinq documents suivants :

- lignes directrices sur la certification actuarielle des méthodes d'évaluation du rendement probable utilisées dans le cadre des programmes d'assurance production;
- lignes directrices nationales sur la certification de la tarification du programme Agri-protection - Programmes réguliers, Programme de ferme globale, Évaluation actuarielle des pertes au 93<sup>e</sup> centile, Programme de dérivés climatiques;
- lignes directrices nationales sur la certification actuarielle de l'évaluation de l'autonomie financière utilisées dans le cadre des programmes d'assurance production;
- lignes directrices nationales sur les valeurs unitaires et les valeurs de production;
- directives nationales concernant les régimes d'assurance des cultures fourragères en saison partagée du programme Agri-protection.

Ces documents précisent encore davantage les exigences en matière de rendement probable, de prix unitaire, de tarification, d'autonomie financière et de certification actuarielle. Ils définissent également les conséquences monétaires découlant du non-respect de ces exigences.

## Travaux en cours

### **Modernisation de l'assurance récolte**

En 2014, afin de moderniser l'ASREC, la FADQ a créé la Direction de l'assurance récolte et mis en place le Plan de modernisation de l'ASREC 2014-2018. Ce plan vise à actualiser les couvertures existantes, offrir de nouvelles protections ainsi qu'à évaluer et optimiser les processus administratifs. Depuis l'année d'assurance 2016, plusieurs mesures ont été mises en œuvre dans le cadre de ce plan et plusieurs autres sont en cours de réalisation ou prévues pour les prochaines années. Ces mesures sont présentées à l'annexe 11.

## Changements climatiques

Les changements climatiques comportent des menaces, mais également des opportunités pour le secteur agricole. À cet égard, les changements climatiques peuvent avoir à long terme des effets positifs, notamment sur les rendements, les degrés-jour, les unités thermiques maïs, les dates de semis et de récolte, l'étendue des aires de cultures et l'arrivée de nouvelles cultures. À cet effet, la FADQ a réalisé en 2014 une étude sur l'impact des changements climatiques en agriculture. À la suite de cette étude, elle a élaboré un plan d'action. Celui-ci est en cours de mise en œuvre et comprend les quatre actions suivantes, lesquelles sont présentées à l'annexe 12 :

1. analyser l'évolution de l'étendue des aires de cultures;
2. dresser le portrait de l'historique des dates de semis et de récolte en ASREC;
3. analyser l'opportunité de créer une base de données reliant les variables climatiques et les paramètres d'assurance;
4. analyser l'importance des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> fauches de foin.

### **Événements climatiques extrêmes**

Les changements climatiques ont également des effets négatifs pour les producteurs agricoles, notamment en augmentant la fréquence des événements climatiques extrêmes et en favorisant l'arrivée d'insectes et de maladies nouvelles. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le réchauffement climatique observé à ce jour (1 °C) se traduit par une augmentation des événements climatiques extrêmes comme les vagues de chaleur, la pluie intense, la sécheresse, les feux de forêt et les inondations. Les deux dernières années sont révélatrices à cet égard, le Québec ayant connu plusieurs de ces événements :

- inondations printanières (les précipitations diluviennes du printemps étaient les pires jamais enregistrées dans la province au cours des 55 dernières années);
- tempête du siècle le 13 mars 2017 (aucune tempête précédente n'avait battu autant de records de chute de neige au Québec);
- épisodes de grêles intenses dans plusieurs régions en 2017;
- sécheresse dans le Bas-Saint-Laurent en 2017;
- sécheresse dans plusieurs régions en 2018.

Ces événements climatiques représentent des défis majeurs pour les entreprises agricoles. Ils ont des impacts économiques importants, notamment en pouvant affecter à la baisse la productivité et en augmentant les coûts de production, parfois de façon importante. Les interventions des programmes de gestion des risques en témoignent. En 2017, l'ASREC a versé 1 M\$ d'indemnités pour les dommages causés par les inondations, 11 M\$ pour les dommages causés par la grêle et 9 M\$ pour la sécheresse. En outre, l'Initiative Canada-Québec d'aide aux entreprises agricoles affectées par des épisodes exceptionnels de grêle en 2017 a versé plus de 10 M\$. En 2018, la sécheresse pourrait engendrer des indemnités d'assurance récolte s'approchant de 50 M\$.

Les événements climatiques extrêmes constituent également un enjeu pour la FADQ et l'ASREC. En effet, ces événements affectent la capacité organisationnelle de la FADQ en accaparant une partie du personnel à l'administration des réclamations. En 2017-2018, le coût de revient de l'ASREC a été 16 % supérieur, soit près de 2 M\$, à celui de l'année précédente. Cette augmentation est en grande partie due aux événements climatiques extrêmes qui ont eu un effet à la hausse sur le nombre d'avis de dommages traités. De plus, le développement et la mise en œuvre de l'Initiative Canada-Québec d'aide aux entreprises agricoles affectées par des épisodes

exceptionnels de grêle en 2017 ont mobilisé 4,59 ETC, autant d'ETC qui n'ont pu être affectés au développement et à la mise en œuvre de projets d'amélioration de l'ASREC.

De plus, les événements climatiques extrêmes mettent à l'épreuve la capacité de l'ASREC à couvrir les pertes réellement observées. En effet, de par leur nature exceptionnelle, ces événements ne figurent pas dans les historiques de données utilisées pour établir les paramètres du programme. Les épisodes de pluies intenses en fin de période de fauche lors de la sécheresse de 2018 en sont un exemple.

## RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'ASREC joue un rôle prépondérant dans le développement et le soutien de l'agriculture au Québec et que ce rôle est encore plus déterminant dans le contexte actuel des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'ASREC est un levier important dans l'atteinte des cibles de la Politique bioalimentaire 2018-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ASREC, bien qu'ayant fait l'objet de travaux importants depuis 2014, doit être bonifiée pour répondre adéquatement aux défis rencontrés par les producteurs agricoles, notamment en raison de l'évolution des pratiques agronomiques et des changements climatiques;

Le groupe de travail recommande la mise en œuvre de 24 pistes d'amélioration du programme ASREC afin que ce dernier<sup>2</sup> :

- contribue davantage à l'atteinte des cibles de la Politique bioalimentaire 2018-2025;
- protège mieux les producteurs contre les risques associés aux changements climatiques;
- réponde aux préoccupations des producteurs;
- s'adapte aux avancées technologiques et agronomiques;
- soit plus simple et mieux vulgarisé.

Ces pistes d'amélioration devront faire l'objet d'une priorisation et d'une planification dans le cadre d'un plan d'action qui sera réalisé par la FADQ en considérant les trois enjeux soulevés, soit l'étendue des discussions requises avec AAC pour apporter des modifications au programme, la disponibilité des ressources humaines et l'état des systèmes informatiques de mission supportant l'ASREC. Cette priorisation et planification devront s'intégrer à l'intérieur de la planification stratégique et de l'ensemble des projets de la FADQ.

---

<sup>2</sup> L'annexe 13 met en relation les pistes d'amélioration et les objectifs fixés au départ.

## Pistes d'amélioration recommandées

### 1. Soutenir le développement des marchés spécifiques

Les produits de niche ont connu au cours des dernières années un développement significatif. L'ASREC soutient le développement de ces produits, notamment en offrant des prix unitaires spécifiques à la production biologique, à l'orge brassicole et au soya IP. Une protection est également offerte pour les cultures émergentes comme le seigle, le lin, le chanvre, la féverole et la gourgane. Cependant, d'autres marchés spécifiques se développent comme celui des grains certifiés Agriculture raisonnée. Les procédures actuelles prévoient des aménagements pour des modes de production qui ont des exigences particulières en matière de pesticides et de fertilisants. Ces procédures demandent toutefois à être clarifiées et expliquées au personnel responsable de leur application.

#### Actions visées

- Clarifier les procédures en matière de tolérance à l'égard des modes de production spécifiques aux marchés de niche
- Former le personnel de la FADQ relativement à ces procédures
- Offrir des prix unitaires spécifiques aux productions de niche lorsque les analyses démontrent des écarts significatifs avec les productions conventionnelles

### 2. Développer de nouvelles protections pour des cultures non couvertes

#### A) Développer une protection spécifique pour une nouvelle culture

Plusieurs cultures (ex. : raisins, bleuets en corymbe, poires, prunes, houblon) n'ont pas de protection d'assurance récolte. Certaines d'entre elles présentent un potentiel d'assurabilité puisqu'elles répondent aux trois critères suivants : secteur organisé, mutualité suffisante (producteurs et superficies en culture) et disponibilité de l'information. La FADQ développe actuellement une protection pour les bleuets en corymbe et est en discussion avec d'autres secteurs.

#### Actions visées

- Développer une protection pour le bleuet en corymbe
- Poursuivre les discussions avec les secteurs non couverts actuellement

#### Enjeux

- Disponibilité des données (en quantité et qualité) pour établir les paramètres d'assurance
- Nombre suffisant de producteurs pour obtenir une mutualité acceptable

## B) Développer un concept similaire à celui de la protection pour les cultures émergentes (lin, chanvre, gourgane, seigle, féverole)

Le développement de nouvelles protections est tributaire de la disponibilité des données pour établir les paramètres d'assurance. Pour certains secteurs, il peut s'avérer difficile d'obtenir ces informations. Le développement d'une approche basée sur des cultures apparentées pourrait pallier le manque de données. Cette avenue a déjà été exploitée dans le cas de la protection des cultures émergentes (lin, chanvre, gourgane, seigle, féverole), dont le taux de prime et le taux de perte sont basés sur ceux établis pour les cultures céréalières apparentées (avoine, blé et orge) assurées au système collectif.

### Action visée

- Développer un concept similaire à celui de la protection pour les cultures émergentes (lin, chanvre, gourgane, seigle, féverole)

### Enjeu

- Trouver des productions comparables en termes de risque

## 3. Réviser la méthode de calcul des rendements probables

Le rendement probable est un paramètre d'assurance ayant un impact considérable sur la valeur assurée. La méthode de calcul repose sur un historique de 15 ans pondéré pour accorder plus de poids aux années récentes. La déclaration obligatoire des rendements réels mise en place ces dernières années vise à constituer un historique complet afin d'améliorer la qualité du rendement probable offert. D'autres analyses ont été réalisées au cours des derniers mois afin, notamment, d'évaluer la capacité de la méthode à capter les effets des changements climatiques et technologiques sur les rendements.

### Actions visées

- Analyser la méthode de calcul des rendements probables eu égard aux changements climatiques et technologiques
- Vulgariser la méthode auprès de la clientèle

### Enjeux

- Un changement apporté à la méthode impliquerait des modifications dans un très grand nombre de dossiers
- Vulgariser des concepts d'une certaine complexité

#### 4. Offrir un *plan de couverture* pour couvrir les dommages causés par la grêle

Le programme ASREC couvre les pertes dues à la grêle par le biais de protections multirisques et, pour certaines cultures, par un plan de couverture à risque unique. Plusieurs protections n'offrent pas actuellement ce dernier type de couverture. Il s'agit des protections pour les cultures de céréales, de maïs-grain et de protéagineuses, les plants de fraises élite et fondation, les framboises, les bleuets nains semi-cultivés, les pommes de terre et les pommiers.

##### Action visée

- Développer un plan de couverture à risque unique pour la grêle pour toutes les protections

##### Enjeu

- Le principal enjeu est de nature opérationnelle et consiste à isoler les pertes causées par la grêle lorsque celle-ci est accompagnée d'autres phénomènes climatiques comme des pluies intenses et des vents violents

#### 5. Améliorer l'offre d'accompagnement afin d'aider les producteurs dans leur choix de protection

Les producteurs agricoles peuvent communiquer avec leur centre des services pour obtenir des informations sur les différentes protections offertes. De plus, le site Web de la FADQ contient une somme d'information utile. Toutefois, les producteurs demandent d'être mieux accompagnés en raison, notamment, de la variété de l'offre de protections. À cet égard, la FADQ met actuellement en œuvre un cadre de formation en assurance dont l'objectif est de mettre à niveau les connaissances de son personnel en matière d'assurance et de protection du revenu.

##### Actions visées

- Mettre en œuvre le plan de formation en assurance
- Actualiser et mettre à jour les procédures, les formations à la tâche et les calendriers opérationnels

##### Enjeu

- Améliorer l'offre d'accompagnement dans un contexte de départs à la retraite et de renouvellement de l'expertise par de nouvelles ressources

## 6. Hausser les options de garantie dans les différentes productions

Le niveau de couverture maximal est plafonné à 90 % pour les protections fondées sur le rendement ou à 100 % moins la perte normale à long terme pour les protections non fondées sur le rendement.

### Actions visées

- Offrir une option à 90 % pour les protections suivantes :
  - Céréales et maïs-grain (collectif)
  - Maïs-grain, soya, soya IP, soya de semence, plans B et D (individuel)

### Enjeu

- Respect du cadre légal

## 7. Augmenter la part du gouvernement du Québec dans le financement de la prime pour *haut risque*

Actuellement, la FADQ ne participe pas au financement de la prime pour le haut risque. Le financement de ce type de prime est assumé à 80 % par les producteurs et à 20 % par le gouvernement fédéral. Historiquement, la FADQ a décidé de ne plus participer au financement de la prime à haut risque pour favoriser les options de couverture à 60 % et 70 % en contribuant de façon plus importante que ce qui est exigé par le cadre réglementaire. Une participation de la FADQ aux primes à haut risque se traduirait par un partage de la prime selon les proportions suivantes : 66,6 % assurés, 13,3 % FADQ, 20 % fédéral.

### Action visée

- Réévaluer la part du gouvernement du Québec dans le financement de la prime pour le haut risque

### Enjeu

- La part totale du gouvernement du Québec dans le financement du programme doit être de 24 % selon le cadre réglementaire

## 8. Couvrir les dommages causés par la faune autre que la sauvagine au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune plutôt qu'à l'assurance récolte

Au Québec, les dommages causés par les animaux sauvages autres que la sauvagine (comme le dindon sauvage et le cerf) sont couverts par l'ASREC et non par le Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune. Ce dernier couvre 80 % de la perte et le Programme d'aide complémentaire offert par la FADQ offre une couverture supplémentaire de 10 %. Pour être admissibles à ces deux programmes offrant une couverture totale de 90 %, les dommages causés par la faune ne doivent pas être couverts à l'ASREC.

### Actions visées

- Exclure le dindon sauvage des risques couverts à l'ASREC
- Analyser la possibilité d'exclure d'autres animaux

### Enjeu

- Le principal enjeu est de nature opérationnelle et consiste à isoler les pertes spécifiques causées par la faune autre que la sauvagine

## 9. Réviser les prix unitaires

Au même titre que le rendement probable, le prix unitaire est un paramètre d'assurance ayant un impact considérable sur la valeur assurée. Les prix unitaires sont établis à partir des coûts de production ou de la valeur de remplacement.

### Actions visées

- Réviser en continu les prix unitaires
- Offrir une protection d'assurance spécifique à la production biologique pour toutes les productions couvertes à l'ASREC individuelle

### Enjeu

- Disponibilité des données technico-économiques, notamment pour les secteurs qui n'ont pas de coût de production

10.

### **Offrir une option de prix unitaire basée sur les coûts de production et une option basée sur les prix du marché**

Au Québec, un seul prix unitaire est offert par culture et il est calculé sur la base du coût de production ou de la valeur de remplacement. Certaines provinces offrent, quant à elles, plusieurs options de prix unitaires (annexe 9).

#### Action visée

- Sous la forme d'un projet pilote, offrir pour les secteurs de la pomme et du maïs-grain une option de prix unitaire basée sur le coût de production et une option basée sur les prix du marché

#### Enjeux

- Ajoute de la complexité pour la clientèle (multiplication des paramètres d'adhésion)
- Impact sur la tarification (la tarification est modulée en fonction du prix unitaire)
- Pour certaines productions, les prix de marché sont difficilement accessibles
- Définir le prix du marché

11.

### **Améliorer les connaissances en matière d'actif afin de mieux évaluer les charges d'amortissement**

Plusieurs prix unitaires sont établis sur la base des coûts de production. Pour pallier l'absence de données dans certaines productions, les informations disponibles dans des secteurs apparentés sont utilisées. Toutefois, les équipements utilisés peuvent varier significativement d'un secteur à l'autre, ce qui limite l'utilisation transversale des charges d'amortissement.

#### Action visée

- Réaliser une veille

#### Enjeu

- La disponibilité des informations

## 12. Ne pas appliquer de franchise dans le cas d'une catastrophe majeure

Avec les changements climatiques, la fréquence des événements climatiques extrêmes augmentera. Afin de mieux outiller les producteurs agricoles face à ces événements, la possibilité de ne pas appliquer de franchise dans certaines circonstances pourrait être analysée. L'exonération de franchise est une pratique qui se rencontre dans les assurances privées, notamment dans les cas de perte totale. Toutefois, elle n'est pas une pratique prévue au Partenariat canadien pour l'agriculture.

### Action visée

- Offrir un programme québécois compensant la franchise dans le cas d'une catastrophe majeure

### Enjeux

- Définir la notion de catastrophe majeure
- Obtenir les autorisations gouvernementales
- Cette mesure pourrait réduire les interventions du programme Agri-relance

## 13. Mettre en place un comité de suivi pour coordonner les actions et favoriser le partage des informations dans le cas d'événements climatiques extrêmes

Actuellement, il n'y a pas de structure formelle de concertation dans le cas d'événements climatiques extrêmes.

### Actions visées

- Mettre en place un comité
- Élaborer un cadre d'intervention en cas d'événements climatiques extrêmes

## 14. Analyser les effets de l'introduction des pertes normales dans la protection des cultures maraîchères

Depuis 2012, la protection d'assurance récolte des cultures maraîchères ne couvre plus les pertes dites normales, c'est-à-dire les pertes récurrentes. La perte normale correspond au taux de perte auquel un producteur peut s'attendre en moyenne chaque année. Ce concept a été introduit à la suite d'un examen complet de la protection en 2011. Cet examen a été réalisé pour assurer la viabilité de la protection considérant l'augmentation des taux de prime et la dégradation importante du fonds d'assurance qui avait atteint un déficit de 9,5 M\$ en 2011. L'application de la perte normale a permis d'améliorer l'état du fonds d'assurance, lequel présentait un surplus de 2,1 M\$ au 31 mars 2017.

### Action visée

- Produire une analyse sur les effets de l'introduction des pertes normales et proposer des solutions mitoyennes et alternatives

### Enjeux

- Proposer une solution équilibrée entre le besoin d'offrir une couverture adéquate, la notion d'équité et la pérennité de la protection

## 15. Changements climatiques

La FADQ a déjà entrepris des travaux en lien avec les impacts des changements climatiques en agriculture. Ces travaux sont en cours de réalisation et portent sur l'évolution de l'étendue des aires de cultures, les dates de semis et de récolte ainsi que sur la 4<sup>e</sup> fauche de foin (annexe 11). D'autres actions pourraient être menées notamment pour constituer une banque de données permettant de mettre en relation des variables climatiques et des paramètres d'assurance afin de documenter le lien entre les phénomènes climatiques et leurs impacts sur les cultures. La mise en place d'une telle banque de données pourra ouvrir la voie à plusieurs types d'analyses et répondre à des préoccupations soulevées en regard des liens entre les paramètres d'assurance et les phénomènes climatiques. À la lumière des informations contenues dans cette banque de données, des analyses d'opportunité pourront être réalisées, notamment, sur l'impact des cycles de gel et dégel, sur la hausse de la crue des eaux, sur l'intensité des pics de chaleurs et sur la diminution des quantités et de la durée d'enneigement.

### Actions visées

- Créer une base de données reliant les variables climatiques et les paramètres d'assurance
- Réviser le zonage selon l'évolution de l'étendue des aires de culture
- Réviser les dates de semis et de récolte
- Offrir une option à 4 fauches à la protection pour le foin et les pâturages

### Enjeu

- Documenter les données disponibles

## 16. Offrir l'option abandon pour toutes les options de garantie

Actuellement, l'option abandon n'est offerte que pour les options de garantie à 80 %. Offrir l'option abandon pour des options de garantie supérieures à 80 % ou inférieures à 70 % ne respecterait pas le Partenariat canadien pour l'agriculture.

### Actions visées

- Offrir une option de garantie à 70 % avec abandon
- Demander un avis à AAC pour les options de garantie supérieures à 80 % et inférieures à 70 %

### Enjeu

- Le cadre légal qui ne permet pas d'offrir l'option abandon pour des options de garantie supérieures à 80 % ou inférieures à 70 %

## 17. Proposer des options de fractionnement du risque

Le fractionnement de risque consiste à évaluer les pertes sur une partie de la superficie assurée sans égard aux rendements obtenus sur l'ensemble de la superficie. L'option abandon offerte au système individuel et les risques circonscrits (annexe 4) offerts au système collectif sont des formes de fractionnement de risque.

### Action visée

- Couvrir les risques circonscrits dans les protections individuelles

### Enjeux

- La couverture des risques circonscrits dans les protections individuelles aurait un impact à la hausse sur les coûts d'opération en comparaison de l'approche par abandon
- Offrir les risques circonscrits dans les protections individuelles nécessiterait de questionner la pertinence de l'option abandon

## 18. Offrir un plan de couverture pour la baisse de qualité

Actuellement, la protection offerte pour les grains couvre à la fois les pertes de quantité et les pertes causées par une baisse de qualité. La méthode d'évaluation des pertes liées à la qualité a pour effet de faire diminuer le rendement probable. Des demandes répétées ont été formulées afin de séparer les deux couvertures pour éviter que les baisses de qualité n'affectent le rendement probable quantité.

### Action visée

- Pour le secteur des grains, offrir un plan de couverture pour la quantité seulement en plus du plan de couverture actuellement offert (quantité et qualité)

### Enjeu

- La gestion des historiques de rendement lors d'un passage d'un plan de protection à l'autre

19.

### **S'assurer que les secteurs de production qui le désirent puissent disposer d'un coût de production à jour**

Plusieurs prix unitaires sont établis sur la base des coûts de production. La pertinence de ces prix dépend de la justesse des informations disponibles. Pour accroître cette pertinence, les différents secteurs ont tout intérêt à fournir des données de coût de production les plus actuelles. La récente étude du coût de production des bleuets nains semi-cultivés en est un exemple. En effet, les résultats ont permis de mettre à jour les données servant à calculer le prix unitaire, lequel a augmenté de près de 30 %. En outre, la piste de travail 2.2.1 de la Politique bioalimentaire 2018-2025 vise l'accompagnement des secteurs en matière d'information sur les coûts de production.

### Actions visées

- Dresser un état de situation, définir les rôles et responsabilités, réaliser et mettre en œuvre un plan d'action
- Développer un programme d'appui à la réalisation d'études technico-économiques

### Enjeux

- Le nombre élevé de productions et la diversité des modèles d'affaires
- Plusieurs intervenants impliqués

20.

### **Favoriser les échanges d'information relativement aux changements technologiques pouvant mener à l'application d'un facteur d'actualisation prévu dans la méthode de calcul du rendement probable**

Le rendement probable est calculé sur la base d'un historique de 15 ans de rendements réels. La méthode de calcul prévoit l'actualisation des rendements lorsqu'une tendance est observée et que les causes sont documentées. À cet effet, les échanges d'information entre les secteurs de production et la FADQ, notamment en matière de changements technologiques, facilitent le recours au facteur d'actualisation prévu à la méthode.

### Action visée

- Formaliser davantage les échanges par l'entremise des tables sectorielles

### Enjeux

- La disponibilité des données
- Les efforts de tous les acteurs pour documenter les impacts sur les rendements

## 21. Couvrir distinctement les sites d'exploitation non contigus d'une même entreprise

Actuellement, les sites d'exploitation non contigus d'une même entreprise ne sont pas couverts distinctement. Ainsi, la bonne performance d'un site peut annuler la baisse de rendement d'un autre site situé dans une autre région et soumis à des risques climatiques différents. Les sites d'exploitation non contigus d'une même entreprise ne sont pas couverts distinctement parce qu'une telle pratique est actuellement considérée comme du fractionnement de risque selon l'une des clauses du Partenariat canadien pour l'agriculture.

### Actions visées

- Analyse de deux scénarios
  - Contrats distincts pour chaque site
  - Contrat unique par entreprise et indemnisation distincte

### Enjeux

- Conditionnelle à la refonte des systèmes informatiques de mission en assurance
- Distinguer les rendements par site
- Reconstituer les données historiques par site
- Discussions étendues avec AAC

## 22. Offrir des avenants pour couvrir différentes problématiques

Certaines provinces offrent, sous la forme d'un avenant, la possibilité de moduler le niveau de couverture de certains risques à l'intérieur d'une couverture multirisque. Cette formule permet aux producteurs de choisir, à l'intérieur d'une même protection, une couverture de base pour l'ensemble des risques et une meilleure couverture pour un risque en particulier (ex. : abandon grêle).

### Action visée

- Développer des avenants

### Enjeu

- Conditionnelle à la refonte des systèmes informatiques de mission en assurance

### 23. Revoir l'approche en matière de franchise

---

Actuellement, la franchise correspond à un pourcentage de la valeur assurable. Malgré que le concept soit bien compris par les adhérents, son effet concret sur les indemnités est, quant à lui, mal saisi, ce qui occasionne de la confusion et de l'insatisfaction lors des réclamations. À cet effet, un examen de l'approche actuelle, incluant la manière d'informer les adhérents, est souhaitable. Cet examen aurait pour objectif d'améliorer la compréhension des adhérents à l'égard de la franchise. Dans ce contexte, la possibilité d'offrir une franchise fixe pourrait faire partie des solutions analysées.

#### Actions visées

- Identifier des alternatives à l'approche actuelle
- À court terme, demander un avis à AAC sur la possibilité de revoir l'approche en matière de franchise

#### Enjeux

- Conditionnelle à la refonte des systèmes informatiques de mission en assurance
- Équité entre les producteurs
- Respect du cadre légal

### 24. Exprimer la franchise en montant d'argent plutôt qu'en pourcentage

---

Actuellement, la franchise est exprimée en pourcentage sur le certificat d'assurance. Pour connaître la valeur monétaire de leur franchise, les producteurs doivent procéder à une opération mathématique.

#### Action visée

- Modifier le certificat d'assurance

#### Enjeu

- Conditionnelle à la refonte des systèmes informatiques de mission en assurance

## CONCLUSION

Le groupe de travail avait pour mandat d'évaluer et de proposer des moyens pour adapter le programme ASREC afin de répondre aux objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 ainsi qu'aux préoccupations des producteurs agricoles, et ce, dans un contexte de changements climatiques et d'évolution des pratiques agronomiques. Pour atteindre ces objectifs, le groupe de travail a identifié 24 pistes d'amélioration, lesquelles feront l'objet d'une priorisation et d'une planification par la FADQ dans le cadre d'un plan d'action. Cet exercice sera réalisé en tenant compte de l'ensemble des projets de la FADQ et de sa capacité organisationnelle.

En autres choses, la mise en œuvre de ces 24 pistes d'amélioration permettra au programme ASREC de jouer un rôle important dans l'atteinte des cibles de la Politique bioalimentaire 2018-2025, soit l'augmentation des investissements, des exportations, du contenu québécois dans les produits achetés au Québec et des superficies en production biologique. Ces pistes d'amélioration contribueront également à l'atteinte des cibles du Plan stratégique 2018-2022 de la FADQ, notamment en matière de taux de couverture et de satisfaction de la clientèle. Il va sans dire qu'un retard dans leur mise en œuvre, notamment en raison de l'état actuel de la capacité organisationnelle de la FADQ, entraînera un retard dans l'atteinte de ces cibles. Cette préoccupation devra faire l'objet d'une réflexion.

Par ailleurs, le mandat du groupe de travail faisait suite à une série de travaux entrepris au cours des dernières années dans le cadre du Plan de modernisation de l'ASREC 2014-2018. Entre autres mesures, ces travaux avaient mené à la refonte de la protection du foin et des pâturages en 2016, à l'offre de prix unitaires spécifiques à la production biologique, au développement de nouvelles protections, à la mise en place de la déclaration obligatoire des rendements réels, à la mise à jour de la méthodologie de tarification et à de nombreuses autres améliorations. À ces actions s'ajoutent d'autres mesures en cours de réalisation. Parmi celles-ci, mentionnons l'audit de la méthode d'évaluation des pertes de la protection du foin et des pâturages, l'analyse de la méthode de calcul des rendements probables, la révision des prix unitaires, les travaux touchant l'étendue des aires de cultures et l'historique des dates de semis et de récolte.

En outre, un des objectifs du groupe de travail était de faire l'état de la situation de l'ASREC au Québec et au Canada afin de bien cerner les enjeux. Cet exercice a permis de mettre en évidence que le Québec se compare avantageusement aux autres provinces à plusieurs égards, notamment en matière de cultures couvertes, de taux de prime, de mode d'indemnisation, de taux de couverture et de coût de revient. Ce constat positif donne à penser que les actions menées au cours des dernières années portent leurs fruits et que cet élan sera maintenu par la mise en œuvre des pistes d'amélioration issues des travaux du groupe de travail.

Ainsi, les recommandations du groupe de travail s'inscrivent dans la continuité des travaux majeurs entrepris en 2014 et permettront de poursuivre la modernisation du programme ASREC afin qu'il puisse répondre adéquatement aux avancées technologiques ainsi qu'aux enjeux actuels et futurs auxquels sont confrontés les producteurs agricoles, notamment en matière de changements climatiques.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Dates des rencontres et sujets abordés

### 2 février 2018

- Objectifs du groupe de travail
- Programme ASREC – Principes et généralités
- État de situation au Québec – ASREC : cultures et couverture / taux de couverture / résumés de protection
- Assurance récolte ailleurs au Canada

### 15 février 2018

- Évaluation des programmes de gestion des risques d'entreprise dans le cadre du nouveau Partenariat canadien pour l'agriculture
- Lignes directrices fédérales-provinciales encadrant l'ASREC (survol)
- Plan de modernisation de l'ASREC 2014-2018 de la FADQ

### 13 mars 2018

- État de situation sur les tables sectorielles en ASREC
- État des productions non couvertes à l'ASREC
- Les risques circonscrits, l'abandon et la protection spéciale
- Concept des pertes normales en ASREC

### 9 mai 2018

- Établissement de la tarification en ASREC
- Les rendements probables (méthodologie et révision – calcul du rendement probable)
- Les prix unitaires
- Attentes des producteurs (sondages et groupe de discussion sur l'ASREC et résolutions de l'UPA et des fédérations en ASREC)
- Le programme Agri-relance
- État des travaux en matière de changements climatiques entrepris par la FADQ
- La contribution du programme ASREC à la Politique bioalimentaire 2018-2025
- Les prochains travaux du groupe de travail (priorités des travaux et discussion sur les pistes d'amélioration identifiées)
- Analyse des taux de perte historiques pour les protections en ASREC du maïs-grain et du soya

### **21 juin 2018**

- Définition des critères d'identification des pistes d'amélioration les plus porteuses
- Analyse et identification des pistes d'amélioration les plus porteuses

### **4 octobre 2018**

- État des ressources à la FADQ
- Pistes d'amélioration: estimation préliminaire des efforts et résultats de la consultation

### **12 décembre 2018**

- Commentaires sur le projet de rapport
-

## Annexe 2 : Liste des documents déposés

- Groupe de travail sur l'évaluation et l'adaptation de l'assurance récolte – Objectifs
- Programme d'assurance récolte – Principes et généralités
- Évolution de l'assurance récolte depuis 2008
- Sommaire comparatif des principales protections offertes en assurance production (assurance récolte) : Québec, Ontario et provinces de l'Ouest
- Taux de couverture à l'assurance récolte – Données comparatives
- Tableau comparatif des principales protections offertes en assurance production – Québec, Ontario et provinces de l'Ouest
- Programme d'assurance récolte – Comparaison Québec, Ontario et provinces de l'Ouest
- Examen FPT des programmes de GRE – Comité consultatif national sur les programmes
- Ambitions, défis, cibles et vecteurs de croissance de la future politique bioalimentaire
- Lignes directrices fédérales-provinciales encadrant l'assurance récolte
- Plan de modernisation – Programme d'assurance récolte (PMASREC)
- Prix unitaire 2017 – Québec vs Ontario
- Nombre d'ETC consacrés au Programme d'assurance récolte
- Coût de revient par client en assurance récolte
- Tables sectorielles en assurance récolte – État de situation, enjeux et pistes de solution
- Cultures non assurées à l'assurance récolte et évaluation de leur potentiel d'assurabilité
- Programme d'assurance récolte – Modes d'indemnisation : les risques circonscrits, l'abandon et la protection spéciale
- Concept des pertes normales en assurance récolte
- Coût de revient par client à Agri-stabilité
- Coût de revient par client en assurance récolte
- Coût de revient par client des programmes d'assurance et de protection du revenu de la FADQ

- Délai de traitement d'un dossier à l'assurance récolte par strate de jours
- Assurance récolte – Foin et maïs fourrager (fourrage) système collectif - Historique 2008 à 2017
- Historique des indemnités versées à l'assurance récolte par mode d'indemnisation
- Historique des indemnités versées à l'assurance récolte en protection spéciale par cause de dommages
- Établissement de la tarification en assurance récolte
- Méthodologie de calcul du rendement probable – Programme d'assurance récolte Québec
- Révision de la méthodologie de calcul du rendement probable - État d'avancement
- Programme d'assurance récolte – Les prix unitaires (calculs et analyses)
- Satisfaction de la clientèle à l'égard du Programme d'assurance récolte – Résultats des consultations
- Agri-relance - Cadre fédéral-provincial-territorial d'aide en cas de catastrophe
- Initiative Canada-Québec d'aide aux entreprises agricoles affectées par des épisodes exceptionnels de grêle en 2017 – État de situation au 29 mars 2018
- Initiative Canada-Québec d'aide aux entreprises agricoles affectées par des épisodes exceptionnels de grêle en 2017 – Nombre de dossiers par régions et production et montants versés par région
- Adaptation des producteurs face aux changements climatiques : Enjeux et défis pour le Programme d'assurance récolte – État des travaux en matière de changements climatiques entrepris par la FADQ
- Contribution du Programme d'assurance récolte à la Politique bioalimentaire 2018-2025
- Les pistes d'amélioration

## Annexe 3 : Méthodologie de tarification

Le taux de prime est calculé en fonction des trois éléments suivants : l'historique des taux de perte (taux de prime pure), la solvabilité du fonds d'assurance et la performance individuelle des producteurs.

$$[\text{Taux de prime pure}] + [\text{Facteurs de solvabilité}] \times [\text{Facteur de performance individuel}]$$

### **Taux de prime pure**

Le taux de prime pure correspond à la moyenne des taux de perte annuels des 20 dernières années, le taux de perte étant le ratio des indemnités sur les valeurs assurées.

### **Solvabilité**

Les facteurs de solvabilité visent à assurer l'autonomie financière du programme. À cette fin, et selon les prescriptions actuarielles, la tarification doit permettre d'atteindre et de maintenir un solde du fonds d'assurance équivalent à deux fois les primes. Les facteurs de solvabilité sont des mécanismes permettant d'amortir les déficits, de distribuer les excédents et de prendre en compte la volatilité des données afin d'atteindre et de maintenir ce ratio.

### **Performance individuelle**

Le facteur de performance individuel est un mécanisme d'ajustement du taux de prime basé sur l'expérience du producteur et de son historique d'indemnisation. Ce facteur vise à assurer l'équité entre les adhérents. Ainsi, toute chose étant égale par ailleurs, un producteur avec plusieurs années d'expérience et un indice de perte (ratio des indemnités sur les primes) faible aura un taux de prime inférieur à un producteur avec peu d'années d'expérience et un indice de perte élevé.

### **Certification actuarielle**

La méthodologie de tarification doit respecter les lois, règlements et ententes encadrant l'assurance récolte ainsi que les normes définies dans les lignes directrices. À cet effet, une certification actuarielle est réalisée tous les cinq ans par une firme d'actuaire indépendante qui pose un diagnostic et propose des aménagements et des correctifs. Cette certification est une obligation légale.

## Annexe 4 : Modes d'indemnisation

### ***Baisse de rendement***

L'indemnité en baisse de rendement est offerte aux protections du système individuel basées sur le rendement. Une indemnité est versée lorsque le rendement de l'année est inférieur au rendement assuré, soit le rendement probable multiplié par l'option de garantie choisie. L'indemnité correspond à la valeur assurée moins la valeur produite.

### ***Protection spéciale***

L'indemnité en protection spéciale est offerte aux protections du système individuel et couvre les travaux réalisés jusqu'aux semis. Ainsi, une indemnité est versée lorsque les conditions agroclimatiques ne permettent pas de réaliser les semis. Cette indemnité est basée sur les dépenses engagées jusqu'aux semis selon un taux forfaitaire calculé à partir des coûts de production. Les dépenses engagées considérées sont celles qui ne peuvent être récupérées pour les semis d'une autre culture lorsque les conditions agroclimatiques le permettent. L'indemnité correspond au montant forfaitaire multiplié par l'option de garantie choisie.

### ***Travaux urgents***

L'indemnité en travaux urgents est offerte aux protections du système individuel pour les options de garantie de 80 % et plus. Elle couvre certains travaux réalisés au cours de la période de croissance afin de limiter les pertes de production. Le taux d'indemnisation correspond à un montant forfaitaire qui varie selon les travaux exécutés. L'indemnité correspond au montant forfaitaire multiplié par l'option de garantie choisie. Elle ne peut toutefois être supérieure à 80 % de la valeur assurée.

### ***Abandon***

L'indemnité en abandon est offerte aux protections du système individuel. Toutefois, pour les protections basées sur le rendement, elle n'est offerte que pour l'option de garantie à 80 % avec abandon. Une indemnité en abandon est versée lorsque le rendement d'une parcelle de la superficie assurée est inférieur à un seuil en deçà duquel il n'est pas rentable de récolter. La parcelle doit être non morcelée et avoir une grandeur minimale, laquelle varie d'une culture à l'autre. Pour la plupart des cultures, l'abandon est considéré comme du fractionnement de risque puisque l'évaluation des pertes se fait sur une partie de la superficie assurée sans égard aux rendements obtenus sur l'ensemble de la superficie.

### ***Baisse de qualité***

L'indemnité en baisse de qualité est versée lorsque la récolte ne répond pas à certains critères de qualité comme, par exemple, les critères des classes supérieures à la classe « échantillon » du classement de la Commission canadienne des grains. Ce mode d'indemnisation est offert dans certaines protections du système individuel, dont celle des céréales, du maïs-grain et des protéagineuses.

### ***Perte de zone***

L'indemnité en perte de zone est offerte aux protections du système collectif. Une indemnité est versée lorsque le pourcentage de perte brute de la zone de référence excède la franchise choisie par l'assuré. L'indemnité correspond à la valeur assurable de l'assuré multipliée par le taux de perte nette, soit le taux de perte de la zone moins la franchise choisie par l'assuré.

### ***Risque circonscrit***

L'indemnité en risque circonscrit est offerte aux protections du système collectif. Elle couvre, sur une base individuelle, des dommages qui ne sont pas généralisés à l'ensemble de la zone. L'indemnité correspond à la valeur assurable des superficies affectées multipliée par le taux de perte nette observé sur ces superficies, le taux de perte nette étant le taux de perte moins la franchise.

## Annexe 5 : Productions non couvertes à l'assurance récolte

Potentiellement assurables	Potentiellement assurables si regroupées	Sans potentiel immédiat d'assurabilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raisins</li> <li>• Bleuets en corymbe</li> <li>• Ail</li> <li>• Arbre de Noël cultivé</li> <li>• Fines herbes et plantes aromatiques (champs)</li> <li>• Gazon en plaques</li> <li>• Horticulture ornementale (pépinières) en contenant</li> <li>• Horticulture ornementale (pépinières) en champ</li> <li>• Asclépiade</li> <li>• Biomasse ligneuse (saule)</li> <li>• Biomasse non ligneuse et non fourragère (panic érigé, miscanthus)</li> <li>• Edamame</li> <li>• Houblon</li> <li>• Tournesol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Argousier</li> <li>• Poires</li> <li>• Prunes</li> <li>• Amélanches</li> <li>• Baies de sureau cultivées</li> <li>• Cerises (tous types)</li> <li>• Groseilles (tous types)</li> <li>• Mûres (ronce)</li> <li>• Mûres de Logan (muroise)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Betterave à sucre</li> <li>• Bourrache</li> <li>• Carthame</li> <li>• Champignons</li> <li>• Graine d'alpiste des canaries</li> <li>• Graine de moutarde</li> <li>• Kamut</li> <li>• Lathyrus</li> <li>• Lavande</li> <li>• Lentille</li> <li>• Lupin</li> <li>• Millet</li> <li>• Noix</li> <li>• Plantes médicinales</li> <li>• Pois chiche</li> <li>• Quinoa</li> <li>• Radis oléagineux</li> <li>• Riz sauvage</li> <li>• Riz</li> <li>• Semences légumières</li> <li>• Tabac</li> </ul>

## Annexe 6 : Demandes des producteurs agricoles

Ces demandes ont été formulées par le biais de résolutions du Congrès général de l'UPA et de certaines assemblées de fédérations spécialisées ainsi que dans diverses communications écrites. Les demandes spécifiques à un secteur ne figurent pas dans cette liste et sont abordées dans le cadre des tables sectorielles (annexe 7), notamment celles concernant la protection d'assurance récolte du foin.

### Paramètres d'assurance

- Abandonner la notion de perte normale
- Offrir des franchises de moins de 12 %
- Offrir une protection à 85 % avec abandon
- Établir des prix unitaires basés sur les prix du marché
- Actualiser la méthode d'établissement des prix unitaires
- Offrir à la fois un prix unitaire basé sur les frais engagés et un prix unitaire basé sur la valeur du produit
- Analyser en continu l'évolution du potentiel de rendement des fermes
- Générer des données de rendement réel individuel de qualité selon un système de déclaration simple, précis, facile d'utilisation et applicable à la fois aux grains commercialisés et aux grains consommés à la ferme
- Actualiser la méthode d'établissement des rendements probables
- Introduire un processus d'actualisation du rendement probable lorsqu'un changement technologique majeur est susceptible d'améliorer significativement les rendements d'une entreprise
- Établir le rendement probable en fonction du potentiel de rendement pour l'année d'assurance
- Maintenir un équilibre équivalant à 1:1 en ce qui concerne le ratio des primes par rapport aux sommes versées par les protections d'assurance

### Fractionnement du risque

- Faire en sorte que les champs les plus performants ne compensent pas pour les champs moins performants en cas de catastrophe naturelle
- Réinstaurer le risque circonscrit au volet individuel
- Permettre la subdivision des superficies assurées
- Offrir une option multisite afin de permettre aux producteurs d'assurer des parcelles distinctes lorsque celles-ci ne sont pas contiguës
- Offrir également l'abandon avec les options 60 % et 70 %

### **Évolution des pratiques culturelles**

- Développer des protections adaptées aux nouvelles pratiques culturelles

### **Évolution des risques, événements climatiques extrêmes et changements climatiques**

- Analyser en continu l'état et l'évolution potentielle des risques
- Évaluer les pertes non couvertes lors des événements climatiques extrêmes
- Établir des mécanismes pour améliorer la prise en compte des impacts des événements climatiques extrêmes sur les rendements des cultures et les indemnités versées par le programme ASREC
- Immédiatement après un événement climatique extrême, mettre en place un comité de suivi pour coordonner les actions et favoriser un partage efficace de l'information

### **Nouvelles protections**

- Améliorer la prise en compte des impacts des événements climatiques extrêmes sur les pertes de rendement pour le foin et le pâturage
- Offrir une protection minimale pour les productions émergentes afin de favoriser leur développement et l'innovation en horticulture
- Couvrir les cultures d'automne
- Développer de nouvelles protections pour les productions agricoles qui ne sont pas actuellement assurables

### **Assurance récolte compétitive**

- Établir des bases d'indemnisation comparables avec l'Ontario
- Analyser en continu les programmes en place dans d'autres régions ou pays, notamment aux États-Unis

### **Satisfaction de la clientèle**

- Effectuer un sondage annuel sur la satisfaction de la clientèle par rapport à différents éléments du programme et à l'administration

### **Accompagnement**

- Améliorer l'offre de service-conseil afin d'aider les producteurs dans leur choix de protection

### **Demande de révision**

- Permettre au producteur d'obtenir une deuxième expertise lorsqu'il juge qu'une mauvaise décision a été prise pour son dossier ou lorsqu'il constate une prise erronée de données

## Annexe 7 : Tables sectorielles actives

Secteur	Enjeux
Abeilles	Rendement probable, perte normale, protocole d'inspection des ruches pour l'hivernement, protection pour la survie à l'hiver des nucléis
Agriculture de proximité	Bilan des premières années d'application de la protection
Bleuets nains semi-cultivés	Calcul du prix unitaire, rendement probable, date de fin de couverture, couverture du bleuët frais
Bleuets en corymbe	Nouvelle protection
Camerises	Protection pour les fruits
Canneberges	Rendement probable, couverture par site d'exploitation
Cultures maraîchères	Filets de protection, prix unitaires, seuils d'abandon, dates de fin de plantation pour la laitue transplantée et les carottes, perte normale, couverture sur la base du rendement pour certaines cultures, couverture de certaines cultures émergentes
Foin	Grilles d'évaluation des pertes, validation des données, franchise, audit de la méthode d'évaluation des pertes
Fraises et framboises	Protection grêle pour les fraises en rangs nattés
Grains	Couverture de la qualité pour les grains de niche
Grains biologiques	Autosemence, partage de la prime
Grains - semences	Protection pour le gel hivernal pour les céréales d'automne
Légumes de transformation	Indemnisation des superficies en champs passés
Pommes	Évaluation du potentiel de productivité des pommiers
Pommes de terre	Protection couvrant les trois causes en abandon sous forme d'avenant; couverture distincte selon les destinations, les couleurs et les périodes de récolte; qualité liée à la couleur après la cuisson dans la transformation en croustilles; période de couverture des pertes en entrepôt; couverture par site d'exploitation
Sirop d'érable	Option 85 %, indemnisation pour excès de neige (pelletage); couverture des ventes directes aux consommateurs

## Annexe 8 : Modes d'indemnisation par sous-groupe de productions et par province

Modes d'indemnisation	QC	ON	AB	MB	SK
<b>Céréales, maïs-grain et protéagineux</b>					
Baisse de rendement	✓	✓	✓	✓	✓
Protection spéciale	✓	✓ <sup>1</sup>	n.o.	✓ <sup>1</sup>	n.o.
Travaux urgents	✓	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>
Abandon	✓	n.o.	n.o.	n.o.	n.o.
Baisse de qualité	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Cultures maraîchères et légumes de transformation</b>					
Baisse de rendement	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓	✓	✓
Protection spéciale	✓	✓	n.o.	n.o.	n.o.
Travaux urgents	✓	✓	n.o.	✓ <sup>3</sup>	n.o.
Abandon	✓	✓	n.o.	n.o.	n.o.
<b>Pommes de terre</b>					
Baisse de rendement	✓	✓	✓	✓	✓
Protection spéciale	✓	n.o.	n.o.	n.o.	n.o.
Travaux urgents	✓	✓	n.o.	n.o.	n.o.
Abandon	✓	n.o.	n.o.	n.o.	n.o.
<b>Fourrages et pâturage</b>					
Baisse de quantité	✓	✓	✓	✓	✓
Baisse de qualité	✓	✓	n.o.	n.o.	n.o.
Risque circonscrit	✓	n.o.	n.o.	n.o.	n.o.

n.o. (non offert) : cette mention signifie que le mode d'indemnisation n'est pas offert.

<sup>1</sup> Offert sous la forme d'un avenant.

<sup>2</sup> Offert pour quelques cultures seulement.

<sup>3</sup> Offert au secteur maraîcher seulement.

## Annexe 9 : Prix unitaires du secteur des grains

### Ontario

L'Ontario offre deux types de prix unitaire : un prix fixe et un prix variable. Le premier est établi au moment du renouvellement du contrat et correspond à 85 % du prix de vente anticipé établi par la Division de l'analyse du marché d'AAC. Le prix variable, quant à lui, est une moyenne des prix d'automne de l'année courante à différents points de livraison. Il n'est pas connu au moment de l'adhésion et il s'accompagne d'un taux de prime plus élevé. Les producteurs, qui doivent choisir entre l'un ou l'autre de ces deux prix lors de leur adhésion, choisissent majoritairement le prix variable. En 2017, le prix variable était plus élevé que le prix fixe, mais inférieur aux prix unitaires offerts au Québec, à l'exception du soya.

### Prix unitaires du Québec et de l'Ontario en 2017 (\$/t)

Cultures	Québec			Ontario			
	Prix unitaire offert	Prix AAC <sup>1</sup>	Prix AAC à 85 % <sup>2</sup>	Prix fixe		Prix variable	
				Prix	% de superficie	Prix	% de superficie
Avoine	230	170	145	-	-	209	-
Blé animal	234	220	187	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Blé humain	292	245	208	183	13 %	257	87 %
Canola	518	470	400	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Maïs-grain	180	215	183	154	13 %	177	87 %
Orge	210	190	162	-	-	208	-
Soya	400	460	391	390	11 %	433	89 %

<sup>1</sup> Ce prix n'est pas offert au Québec. Il est donné à titre comparatif seulement. Prix selon la méthode prévisionnelle de la Division de l'analyse du marché d'AAC.

<sup>2</sup> Ce prix n'est pas offert au Québec. Il est donné à titre comparatif seulement. Il correspond à 85 % de la prévision d'AAC selon la méthode utilisée en Ontario pour déterminer le prix fixe.

### Manitoba

Le Manitoba offre des prix unitaires fixes au moment de l'adhésion. Ces prix sont établis par la Division de l'analyse du marché d'AAC et correspondent au prix de vente anticipé. Les prévisions sont établies à partir des données de production, de commercialisation et de prix de vente disponibles. Les prix sont fixés avant le 31 janvier précédant la récolte.

## ***Saskatchewan***

La Saskatchewan offre cinq types de prix unitaire : prix de base, prix bas, prix variable, prix-saison et prix du contrat de vente.

- Le prix de base est fixé avant la date limite d'adhésion. Il est établi par la Division de l'analyse du marché d'AAC et représente le prix de vente anticipé de l'année récolte concernée. Ce prix est choisi par la très grande majorité des adhérents.
- Le prix bas correspond à 85 % du prix de base.
- Le prix variable est fixé en juillet de l'année récolte en cours et est une prévision de prix. Ce prix ne peut excéder le prix de base de plus de 50 %.
- Le prix-saison est une moyenne des prix de septembre à février. Ce prix ne peut excéder le prix de base de plus de 50 %.
- Le prix du contrat de vente est la moyenne du prix inscrit sur le contrat de vente et du prix de base pondérée selon la quantité de grains sous contrat et hors contrat.

## ***Alberta***

L'Alberta offre un prix variable qui reflète la moyenne des prix rencontrés à l'automne de l'année courante en Alberta. Un prix de printemps est d'abord offert. Ce prix est établi par la Division de l'analyse du marché d'AAC et représente le prix de vente anticipé. Lorsque le prix d'automne est supérieur de 10 % au prix de printemps, l'indemnité est calculée avec le prix d'automne. Toutefois, le prix servant à calculer l'indemnité ne peut pas excéder le prix de printemps de plus de 50 %.

## Annexe 10 : Lois, règlements et ententes encadrant l'assurance récolte

Titre	Description
<b>Fédérale</b>	
Loi sur la protection du revenu agricole (L.C. 1991, ch. 22)	Loi qui habilite le gouvernement du Canada à conclure avec les provinces des accords visant la protection du revenu des producteurs agricoles.
Règlement canadien sur l'assurance production (AAC, DORS/2005-62)	Document de référence qui décrit le cadre d'application de l'assurance production (renvoi aux lignes directrices).
<b>Fédérale-provinciale</b>	
Partenariat canadien pour l'agriculture : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits Agro-industriels	Entente multilatérale mise à jour tous les cinq ans. Précise le cadre administratif et l'interprétation des dispositions prévues dans les articles du règlement.
Document opérationnel relatif au Partenariat canadien pour l'agriculture	Entente bilatérale annuelle entre AAC et chaque province. Précise la façon d'appliquer et d'interpréter les lignes directrices selon les méthodes adoptées par les provinces, la fréquence des certifications, les tests à soumettre, les conséquences monétaires, etc.
Lignes directrices nationales	Précisent les exigences énoncées dans les lois, règlements et ententes encadrant l'assurance récolte.
<b>Provinciale</b>	
Loi sur La Financière agricole du Québec	Loi constitutive de la FADQ.
Programme d'assurance récolte	Définit la portée du programme et les paramètres applicables au Québec.

## Annexe 11 : Bilan des travaux réalisés depuis 2016 en assurance récolte

### *Mesures mises en œuvre depuis 2016*

- Nouvelle méthode d'évaluation des pertes – Foin
- Actualisation de la valeur de remplacement – Foin
- Introduction d'une valeur de remplacement – Foin biologique
- Seuil d'abandon individualisé – Fraises à jours neutres
- Option de couverture à 88 % – Maïs-grain et soya
- Mise à jour de la méthodologie de tarification pour tenir compte des surplus au Fonds d'assurance récolte (diminution des contributions de 25 % en moyenne) – Toutes les productions
- Révision des prix unitaires – Bleuets nains semi-cultivés (+29 %) et Sirop d'érable (+10 %)
- Révision du rendement probable – Sirop d'érable (+11,4 %) et Bleuets nains semi-cultivés (+11 %)
- Offre de prix unitaires biologiques – Foin, chanvre, féveroles, gourganes, lin, seigle, avoine, blé, canola, épeautre, haricots secs, maïs-grain, orge, pois secs, sarrasin, soya, triticale, canneberges, haricots, maïs sucré, pois, carottes, brocolis, choux, choux-fleurs, sirop d'érable
- Nouvelle protection pour la grêle – Canneberges
- Nouvelle protection en abandon – Fraises en plasticulture
- Plants exportés vers les États-Unis – Fraises Élite et Fondation
- Nouvelle protection pour les cultures émergentes – Lin, seigle, féverole, gourgane sèche et chanvre
- Nouvelle protection – Camerises
- Déclaration obligatoire des rendements réels – Toutes les productions
- Nouvelle protection pour la grêle – Fraises en rangs nattés
- Option de garantie à 85 % – Sirop d'érable
- Rabais de contribution pour la relève agricole (25 % pendant trois ans, maximum de 2 500 \$ par année par relève) – Toutes les productions
- Révision des prix unitaires – Toutes les productions
- Prix unitaire basé sur la ruche (vs nucléis) – Apiculture sous-groupe Abeilles

*Mesures en cours de réalisation pour l'année d'assurance 2019*

- Pertes normales à 50 % (vs 75 %) – Cultures maraîchères
- Modification pour tenir compte des pluies exceptionnelles en fin de période de fauche – Foin
- Analyse de la méthode de calcul des rendements probables – Toutes les productions

*Mesures possibles pour les années d'assurance 2020, 2021 et 2022*

- Protection pour le gel hivernal – Céréales d'automne
- Plan grêle – Toutes les productions où cela peut s'appliquer
- 4<sup>e</sup> fauche – Foin
- Nouvelle protection – Bleuets en corymbe
- Prise en compte de la vente directe aux consommateurs – Sirop d'érable
- Pelletage de l'excès de neige – Sirop d'érable
- Nouvelle protection pour les nucléis et révision de la méthode de calcul de la perte normale – Apiculture
- Offrir un prix unitaire basé sur le coût de production et une option basée sur les prix du marché – Maïs-grain et Pommes

## Annexe 12 : Plan d'action sur les changements climatiques

### ***Action 1 : Analyser l'évolution de l'étendue des aires de cultures***

Les changements climatiques ont un impact sur l'extension des aires de cultures. Cette action vise à vérifier s'il y a eu extension des aires de cultures assurées au cours des dernières années et, si tel est le cas, à déterminer si une mise à jour du zonage collectif est nécessaire.

Par cette action, la FADQ explorera la possibilité de mettre à profit les outils de géomatique afin, d'une part, de bonifier la méthodologie de représentation spatiale des cultures et des rendements et, d'autre part, d'analyser leur évolution dans le temps et de recommander une méthodologie de révision du zonage, le cas échéant.

### ***Action 2 : Dresser le portrait de l'historique des dates de semis et de récolte en ASREC***

L'allongement de la saison résultant des changements climatiques peut avoir un impact sur le devancement ou le report des dates de semis/plantations et de récolte. Plusieurs dates de semis et de récolte doivent être respectées pour être admissibles à l'ASREC et celles-ci sont définies à l'avance dans le Répertoire des dates pour l'application du programme ASREC.

Il existe actuellement deux façons de changer une date inscrite à ce répertoire, soit en procédant à une prorogation annuelle ou à une révision permanente. L'action prévue vise à analyser la récurrence des demandes de prorogation et à faire des recommandations sur la méthodologie d'établissement des dates.

### ***Action 3 : Analyser l'opportunité de créer une base de données reliant les variables climatiques et les paramètres d'assurance***

Cette action vise à analyser la pertinence de développer un outil permettant de mettre en relation des variables climatiques et des paramètres d'assurance afin de documenter le lien entre les phénomènes climatiques et leurs impacts sur les cultures.

La mise en place d'une telle base de données pourra ouvrir la voie à plusieurs types d'analyses et répondre à des préoccupations soulevées en regard des liens entre les paramètres d'assurance et les changements climatiques.

### ***Action 4 : Analyser l'importance des 4e et 5e fauches de foin***

Cette action vise à répondre à une préoccupation concernant l'évolution des pratiques culturales en matière de gestion des fauches. Dans le sud du Québec, on observe quatre ou cinq fauches de foin dans une même saison de croissance. La FADQ collecte, depuis 2010, des données sur les superficies récoltées en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> fauches. L'analyse de ces données permet de constater qu'il y a une tendance à cet égard. Des discussions sont en cours actuellement avec AAC afin d'introduire une 4<sup>e</sup> fauche à la protection d'assurance récolte du foin.

## Annexe 13 : Lien entre les objectifs et les pistes d'amélioration

- A. Répondre aux enjeux soulevés par la Politique bioalimentaire 2018-2025
- B. Prendre en compte les enjeux liés aux changements climatiques
- C. Adapter l'ASREC afin de tenir compte des préoccupations des producteurs et des avancées technologiques et agronomiques
- D. Simplifier et vulgariser l'ASREC

Pistes d'amélioration	Objectifs			
	A	B	C	D
1. Soutenir le développement des marchés spécifiques	✓		✓	
2. Développer de nouvelles protections pour des cultures non couvertes	✓		✓	
3. Réviser la méthode de calcul des rendements probables		✓	✓	✓
4. Offrir un plan de couverture pour couvrir les dommages causés par la grêle		✓	✓	
5. Améliorer l'offre d'accompagnement afin d'aider les producteurs dans leur choix de protection	✓		✓	✓
6. Hausser les options de garantie dans les différentes productions			✓	
7. Augmenter la part du gouvernement du Québec dans le financement de la prime pour haut risque			✓	
8. Couvrir les dommages causés par la faune autre que la sauvagine au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune plutôt qu'à l'assurance récolte			✓	
9. Réviser les prix unitaires	✓		✓	
10. Offrir une option de prix unitaire basée sur les coûts de production et une option basée sur les prix du marché			✓	
11. Améliorer les connaissances en matière d'actif afin de mieux évaluer les charges d'amortissement			✓	
12. Ne pas appliquer de franchise dans le cas d'une catastrophe majeure	✓	✓	✓	
13. Mettre en place un comité de suivi pour coordonner les actions et favoriser le partage des informations dans le cas d'événements climatiques extrêmes		✓	✓	
14. Analyser les effets de l'introduction des pertes normales dans la protection des cultures maraîchères			✓	
15. Changements climatiques	✓	✓	✓	
16. Offrir l'option abandon pour toutes les options de garantie	✓		✓	
17. Proposer des options de fractionnement du risque			✓	

Pistes d'amélioration	Objectifs			
	A	B	C	D
18. Offrir un plan de couverture pour la baisse de qualité			✓	
19. S'assurer que les secteurs de production qui le désirent puissent disposer d'un coût de production à jour	✓		✓	
20. Favoriser les échanges d'information relativement aux changements technologiques pouvant mener à l'application d'un facteur d'actualisation prévu dans la méthode de calcul du rendement probable	✓		✓	✓
21. Couvrir distinctement les sites d'exploitation non contigus d'une même entreprise			✓	✓
22. Offrir des avenants pour couvrir différentes problématiques	✓		✓	
23. Revoir l'approche en matière de franchise			✓	✓
24. Exprimer la franchise en montant d'argent plutôt qu'en pourcentage			✓	✓

# LEXIQUE

**Avenant** : Couverture additionnelle qui s'ajoute à un plan de couverture de base

**Fractionnement du risque** : Couverture d'assurance qui verse des indemnités sans égard à la production totale

**Franchise** : Part du dommage à la charge de l'assuré

**Haut risque** : Tout bénéfice secondaire offert à l'intérieur d'une protection d'assurance ayant pour effet d'augmenter la probabilité de paiement

**Mode d'indemnisation** : Ce sur quoi porte l'indemnité (voir l'annexe 4)

**Option de garantie** : Niveau de couverture, c'est-à-dire la part du dommage à la charge de l'assureur

**Pertes normales** : Taux de perte auquel un producteur peut s'attendre en moyenne chaque année compte tenu de son historique de perte

**Plan de couverture** : Couverture de base offerte pour un ou plusieurs risques

**Prime** : Le montant calculé au cours d'une année pour assurer un produit agricole en vertu d'un contrat d'assurance

**Prix unitaire** : Valeur en dollar (\$) d'une unité assurable

**Protection basée sur le rendement** : Protection couvrant les baisses de rendement par rapport à un rendement de référence appelé rendement probable

**Protection non basée sur le rendement** : Protection couvrant des pertes autres que le rendement comme les pertes de superficies, les pertes de peuplement ou les besoins alimentaires

**Rendement probable** : Rendement le plus susceptible d'être obtenu par un producteur ou une zone au collectif pour une récolte compte tenu d'un historique de rendements réels

**Système collectif** : Ensemble de protections basées sur une évaluation des dommages effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire

**Système individuel** : Ensemble de protections basées sur une évaluation des dommages réalisée de façon individuelle à partir de la situation propre à l'entreprise

